



Signataire : Xhevrie Osmani

Date de dépôt : 31 août 2023

Question écrite urgente

Affaire de mœurs ayant impliqué un policier en congé

Suite aux révélations récentes du pôle enquête de la RTS impliquant un agent en congé dans une affaire de mœurs il y a cinq ans, plusieurs questions restent en suspens. Cet événement a profondément choqué l'opinion publique bien que la présomption d'innocence demeure. Dans l'attente des « vérifications internes » demandées par la commandante de la police, M^{me} Bonfanti, au grand dam d'une enquête réclamée par le syndicat de la police judiciaire, j'adresse les présentes questions auxquelles vous voudrez bien répondre :

- *Selon les directives et code de déontologie en vigueur, un/e fonctionnaire de police en congé, ou pas, ne devrait-il/elle pas satisfaire au devoir d'exemplarité ?*
- *En quoi le traitement réservé à un policier en congé diffère-t-il de celui réservé à un citoyen ordinaire ? Qu'est-ce qui le justifie ?*
- *Lorsque l'IGS intervient dans une affaire où un policier est mis en cause, est-elle supposée tenir informée la commandante de la police, à laquelle elle est rattachée administrativement ?*
- *Dans le cas présent, la commandante de la police a-t-elle été tenue informée de la situation et de son évolution et, si oui, quelle information lui a été transmise ?*
- *Existe-t-il une main courante dans le cadre de cette affaire ?*
- *La confrontation par la police entre une victime supposée d'agression sexuelle et son agresseur présumé est-elle une pratique autorisée ? Est-ce courant ?*

- *En cas d'allégations d'agressions sexuelles ayant été commises sur une personne quelle est la procédure que la police est censée appliquer ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de la considération qu'il accordera à ces questions et des réponses qu'il leur apportera.